



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DU 17 JUIN 2008 ARRETANT PROVISOIREMENT LE REAMENAGEMENT DU SITE N° SAR/MB203 DIT « GALERIE SIMON » A QUAREGNON.

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1^{er};

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la délibération du Conseil communal de la Commune de QUAREGNON prise en séance du 17 avril 2007, demandant la désaffectation et l'exonération du rapport sur les incidences environnementales pour le site n° SAR/MB203 dit « Galerie Simon » à QUAREGNON;

Vu l'avis émis le 20 mars 2008 par le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable estimant que le dossier du site SAR/MB203 dit « Galerie Simon » à QUAREGNON ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales;

Considérant qu'à défaut d'avoir été rendu dans les 30 jours à dater de la demande d'avis, l'avis de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité sur l'exonération du rapport d'incidences environnementales est réputé favorable par défaut;

Considérant que le site constitué d'une seule parcelle cadastrale en tissu urbain concerne une petite zone au niveau local;

ARRETE:

Article 1^{er}.

Le réaménagement du site ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales.

Article 2.

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/MB203 dit « Galerie Simon » à QUAREGNON doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/MB203 annexé au présent arrêté et comprend la parcelle cadastrée ou l'ayant été à QUAREGNON, 1^e division, section B, n° 949h.

Article 3.

Le présent arrêté sera notifié pour avis:

- à la Commune de QUAREGNON;
- aux propriétaires:

DRALTA Remy, Toinabaye, né le 3 octobre 1959 à Bedjondo (Tchad), domicilié rue Ferrer 186 à 7033 MONS;

ANDRONIKOS Brenda, Christine, née le 19 juin 1969 à Frameries, domiciliée rue de Warquignies 299 à 7301 BOUSSU;

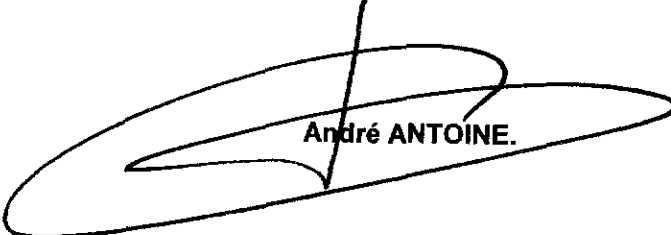
- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;

Article 4.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

17 JUIN 2008


André ANTOINE.